



Comment garder la résidence principale de mon père ?

Par **meynent**, le **02/07/2008** à **14:37**

Bonjour,

J'ai 35 ans, et j'ai deux frères plus âgés.

Notre père a une petite résidence principale (environ 45 M) au Cap d'Agde depuis 7 ans, et j'y vais tous les été avec mon mari et mes deux enfants.

Mon problème est le suivant :

Mon père souhaiterait que sa maison me revienne lorsqu'il ne sera plus de ce monde, car mes frères ne se préoccupent pas de lui, et qu'ils refusent d'aller le voir. (Nous habitons tous les trois à plus de 700 kms de chez lui).

Seulement il me semble qu'il ne peut pas déshériter des enfants par rapport à un autre ?

Moi aussi je serais triste de devoir vendre cette maison (estimée aujourd'hui à 140 000 Euros), car j'y ai déjà des souvenirs, et j'aide tous les ans mon père à aménager et décorer sa maison.

Quelle solution pourrais être envisager afin que je garde cette maison après le décès de mon père (qui doit être malheureusement envisagé) sans que cela ne me coûte trop cher ?

Le viager entre parents est-il possible ?

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **03/07/2008** à **17:59**

Bonjour,

Je vais tenter de vous expliquer...

Le viager entre parents et enfants serait certainement requalifié par le fisc et contestée par

vos frères...car vous êtes 3 enfants, la réserve de chacun est de 25%, soit 75% du patrimoine total...

MAIS

Les 25% restants sont à disposition de votre Père et il peut avantager qui il souhaite.

Admettons qu'il vous lègue (testament notarié) cette part, vous serez donc propriétaire de 50% du patrimoine.

Il vous faudrait donc racheter les parts de vos frères, et/ou si accord et le cas échéant abandonner une autre partie de la succession.

Très Cordialement

Marc